



**Procès-verbal
Conseil municipal**

**12 Juin 2024
à 18 H 00**

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents :

15 pour les délibérations n° 53 à 55

14 à partir de la délibération n° 56

Quorum : 14

Nombre de votants :

25 pour les délibérations n° 53 à 55

23 à partir de la délibération n° 56

Date de convocation : 07/06/2024

Lieu de séance : Salle Henry DUNANT

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme VALEAU LABROUSSE Christine.

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane

M. DESBROSSE Jérôme a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme HUGUET Myriam

Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine

M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

M. VIGIER Pascal

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme CHASTEL Ita

Mme WILLAUME Francine a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry

Secrétaire de séance : Mme VALEAU LABROUSSE Christine



Ordre du jour

Intervention

- Aurélie MENARD : chargée de mission Transition écologique à la CdC LTD
- Justine ABGRALL : présentation d'un projet agrivoltaïque à Montmoreau

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024

Urbanisme

2. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Assainissement

3. Convention pour le recouvrement des redevances du service assainissement collectif avec AGUR

Voirie

4. Projet de changement d'assiette et de déclassement de portions de la VC112 en vue de son aliénation

Culture

5. Rapport annuel 2023 de la bibliothèque

Affaires Générales

6. Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité et RSSI mutualisé » proposée par l'ATD16
7. Proposition de marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude de programmation urbaine du centre bourg de Montmoreau

Finances

8. Décision modificative du budget principal

Questions diverses

Début de la séance à 18 h 15

- ❖ M. le Maire énonce les pouvoirs.
- ❖ Mme Christine VALEAU LABROUSSE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire accueille, d'une part, Mme Aurélie MENARD, nouvelle chargée de mission Transition écologique à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la présentation de ses missions et, d'autre part, Mme Justine ABGRALL et son équipe, de la société AKUO pour la présentation du projet agrivoltaïque de Montmoreau.

Interventions

- **Intervention de Mme Aurélie MENARD, Chargée de mission Transition écologique à la CCLTD**

M. le Maire présente Mme Aurélie MENARD à l'assemblée en tant que chargée de mission « Transition écologique » à la CDC.

Mme Aurélie MENARD souhaite présenter sa mission et le lien qu'il peut y avoir avec le développement de projets d'énergie renouvelable sur le territoire.

Arrivée le 22 avril à la CDC, Montmoreau est la première commune sur laquelle elle intervient.

Mme Aurélie MENARD présente ses missions :

1. Assurer le pilotage du Contrat d'Objectif Territorial (COT) du programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique »

2. Travailler sur l'applicabilité du Schéma Directeur des Energies et accompagner les projets d'implantation et développement des Enr
3. Rechercher et suivre les dispositifs d'aides en lien avec les projets portés sur les territoires, c'est à dire tout ce qui tourne autour de la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Contrat de Chaleur Renouvelable des Territoires (CCRT), le Fonds vert...
4. Communiquer sur les actions de transition écologique

Mme Aurélie MENARD rappelle que les collectivités s'inscrivent dans le fil de plusieurs lois qui sont parues :

- 2015 : Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (Loi TECV) et en 2021 : Loi Climat et Résilience ont prévu des choses autour de la rénovation énergétique des bâtiments, sur la mobilité...
- 2024 : Loi pour l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (Loi APER)

Ces lois ont toutes pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique, de travailler sur le mix énergétique de la France pour éviter la dépendance énergétique, notamment aux énergies fossiles et de maîtriser le pouvoir d'achat des Français et les coûts pour les entreprises en termes de coût énergétique.

Le 1er dispositif est le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE). Sur 4 ans, la CDC va faire un état des lieux de tout son bâti et de ses champs de compétences pour ainsi constater où sont ses marges de progression en termes d'action. La signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) va permettre d'être labélisé et d'obtenir des financements en fonction pour financer des projets.

Suite à cet état des lieux, des groupes de travail sur la stratégie seront créés. Début 2025, un plan d'action opérationnel sera mis en place. Il devra être suivi sur les 4 ans.

Le schéma directeur réalisé en 2022-2023 par la CDC met en avant une étude par filière énergétique qu'on pourrait développer sur le territoire et aussi une concertation avec la population.

L'objectif de la commission Développement Durable de la CDC du 17 juin sera la définition de grands principes que les communes pourront suivre ou non.

Mme Aurélie MENARD précise que c'est la filière photovoltaïque qui présente le plus gros potentiel de développement si on veut atteindre nos objectifs d'ici 5 ans (65% de potentiel).

Elle ajoute que ce n'est pas une obligation réglementaire, les documents d'urbanisme primant. Une 2ème vague de concertation laisse la possibilité aux communes de délibérer jusqu'en novembre 2024.

La loi permet d'orienter les porteurs de projets sur les zones que les élus ont prédéfinies. Elle permet de raccourcir les délais d'instruction des projets, avoir un accès à l'appel d'offre de la commission de régulation des énergies, avec la possibilité d'avoir des tarifs d'électricité intéressants pour les développeurs.

Pour les projets qui ne sont pas en zone d'accélération ou bien dans les communes qui n'ont pas délibéré, le développeur a quand même l'obligation de créer un comité local de projet qui réunit les élus et les partenaires potentiels qui peuvent être identifiés sur le territoire.

Ces zones seront à réviser tous les 5 ans.

Une proposition sera faite de réaliser une réunion publique, à la suite de quoi une délibération devra être prise.

Mme Aurélie MENARD ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a un zonage qu'il y aura forcément des projets sur cette zone. Les dossiers sont toujours soumis à instruction et cela n'engage à rien. Il y a obligation de concertation pour réaliser le zonage mais pas obligation d'autorisation du propriétaire d'une parcelle dans une zone.

M. Michel PAUL HAZARD souhaite savoir comment s'intègrent les projets déjà en cours dans ce processus.

Mme Aurélie MENARD répond que la commune devra alors intégrer la parcelle concernée dans le zonage.

M. le Maire souligne que le zonage est difficile à définir dans une commune rurale car il n'y a pas forcément d'endroits délaissés ou spécifiques. Il craint que cela soit perçu comme quelque chose d'imposé à la population. Mme Aurélie MENARD indique que la concertation reste le meilleur moyen de prévenir les différends. Elle ajoute que le Pays travaille actuellement sur des ombrières avec structure en bois et qu'il y a des mesures compensatoires qui peuvent être négociées avec les développeurs pour améliorer le paysage. L'acceptabilité sociale et paysagère des projets étant des enjeux forts pour la CDC, elles reviennent systématiquement dans la concertation.

M. le Maire ajoute que la commune n'étant pas concernée par l'éolien en raison de son relief, ce sont surtout des projets photovoltaïques qui sont déposés.

M. Bernard HERBRETEAU indique que la mairie est propriétaire de nombreux bâtiments publics potentiellement éligibles pour du photovoltaïque, mais tous dans le périmètre ABF. Mme Aurélie MENARD précise que la commune peut faire des zones en périmètre ABF et que l'ABF émettra un avis sur les projets déposés.

Mme Corinne CHARRANNAT demande s'il y a un travail préalable avec l'ABF pour faciliter les démarches d'intégration de ces projets dans le centre bourg. Mme Aurélie MENARD répond qu'elle se renseignera.

Elle souhaite savoir également si travail sur les zones économiques a été mené pour que les bâtiments et les parkings soient couverts automatiquement.

Les ZAE sont une compétence de la CDC qui réalisera un état des lieux en interne jusqu'en octobre/novembre, ce qui permettra de dégager des pistes d'action. Un travail devra être réalisé avec Mme Séverine GROULET, qui s'occupe du développement économique à la CDC, et les élus membres de la commission économie afin de déterminer quelle stratégie la CDC mettra en place concernant ce sujet.

Mme Corinne CHARRANNAT souhaite savoir s'il est prévu des voyages d'étude dans des collectivités avec des situations et réalisations similaires à la collectivité. Mme Aurélie MENARD présente alors le Réseau «élus pour agir» de l'ADEME, un réseau dédié aux élus pour lesquels des webinaires et visites sont organisés. Elle ajoute que le programme TETE concerne plus de 350 collectivités à l'échelle nationale, dont de nombreux homologues en Charente. Cela signifie que plusieurs collectivités auront les mêmes interrogations.

Arrivée de M. Olivier DEMESSEMAKERS à 18H 30

- **Intervention de Mme Justine ABGRALL pour la présentation du projet agrivoltaïque de Montmoreau**

Mme Justine ABGRALL rappelle qu'une réunion publique avait été organisée en 2021 avec les citoyens et les riverains du projet. Les évolutions du projet sont présentées à travers un diaporama.

Monsieur le Maire souhaite savoir d'où viennent les panneaux. Mme Justine ABGRALL indique que les panneaux sont principalement chinois car actuellement il n'y a pas assez d'offres sur le marché français ou européen. Elle précise qu'il n'y a pas de fabricant français, mais uniquement quelques assembleurs. Ces panneaux n'ont pas besoin d'être nettoyés. En revanche, il est pris en compte un taux d'encrassement qui vient en déduction du taux de production.

Elle informe qu'aujourd'hui la DDT instruit le dossier. Elle a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui devrait rendre son avis courant juillet. À la suite de cela, l'enquête publique pourra être lancée. Lors de cette enquête publique, un commissaire enquêteur sera nommé pour recueillir les avis du public. A l'issue de cette enquête, le permis de construire pourra être délivré par la Préfecture.

M. Bernard HERBRETEAU souhaite plus d'informations sur le chemin déclassé. M. Michel PAUL-HAZARD indique que ce chemin est tracé sur le cadastre, mais qu'en réalité il n'existe pas.

Mme Corinne CHARRANNAT demande si des mesures compensatoires sont prévues. Mme Justine ABGRALL répond qu'il n'y a pas de mesure compensatoire. Cependant, sur le volet agricole, dans l'étude préalable agricole étudiée par la CDPNAF, un montant maximal de compensation qu'il serait possible d'avoir si les obligations en termes de projet agricole n'étaient pas respectées est déterminé. Sur le volet biodiversité, les enjeux du site sont conservés et un certain nombre de mesures sont définies : éviter, réduire et accompagner.

M. Olivier DEMESSEMAKERS souhaite connaître l'impact visuel du projet. Mme Justine ABGRALL souligne qu'un effort a été fait pour que l'impact paysager soit le plus réduit possible, notamment en évitant la zone Est, en gardant une distance par rapport à la route, en prévoyant la plantation de noyers.

M. Hervé LABBE souhaite savoir si des études ont été menées afin de savoir s'il y avait un effet néfaste sur les terres agricoles et les productions. Les premiers projets photovoltaïques étaient sur des terrains dits dégradés, donc pas très représentatifs des projets actuels qui aujourd'hui entrent tout juste en production. Ce que l'on sait déjà c'est que les études qui ont été menées sur des sites existants non conçus pour de l'agriphotovoltaïsme, mais qui ont quand même une activité pastorale, montre que l'herbe pousse et que les animaux sont bien. L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) s'est saisi de cette question. Des chercheurs collectent des données pour les analyser et tirer des conclusions. Actuellement, il n'y a pas de recul nécessaire pour établir des certitudes. Cependant, la loi a prévu des sanctions extrêmement dissuasives si l'agriculture n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être en termes de rendement agricole. Cela peut aller jusqu'au démantèlement de la centrale. Tous les services de l'Etat, notamment DDT et chambre d'agriculture, sont attentifs aux projets déposés. S'ils approuvent un dossier, c'est qu'ils sont confiants. M. Michel PAUL-HAZARD ajoute que dans contexte de réchauffement climatique, les ombrières ou panneaux peuvent être bénéfiques au bien-être animal et aux cultures en apportant de l'ombre. Mme Justine ABGRALL donne l'exemple d'ombrières sur des abricotiers dans le Sud de la France qui sont moins soumis aux aléas climatiques comme le gel, la chaleur ou la grêle.

M. Olivier DEMESSEMAKERS s'interroge sur l'impact visuel de panneaux très hauts. Mme Justine ABGRALL informe que les panneaux pouvant aller jusqu'à 4,50 mètres, concernent les centrales très espacées. Il n'y a donc pas d'effet de masse. Des mesures sont prévues mais il y a toujours un risque d'opposition.

Mme Aurélie MENARD souhaite savoir si des dispositifs sont proposés par Akuo sur le projet présenté. Mme Justine ABGRALL informe que les mesures n'ont pas été détaillées, mais que de l'animation par exemple peut être prévue. Akuo travaille en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine qui dispose d'un pôle énergie qui essaie de créer des relations entre les gros consommateurs et les gros développeurs comme Akuo, pour vendre directement l'électricité aux gros consommateurs, en local.

M. Olivier DEMESSEMAKERS s'interroge sur une distance limite à respecter vis-à-vis d'habitations. Mme Justine ABGRALL informe que des distances sont prévues uniquement pour les projets éoliens.

Monsieur le Maire résume la procédure qui va se dérouler.

1. Délibération pour déclasser la voie communale en chemin rural. Akuo se chargerait du bornage.
2. Décision à prendre pour le chemin rural : aliénation ou promesse de bail avec versement de loyer
3. Enquête publique si aliénation.

Administration Générale

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024](#)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ce Procès-Verbal.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Urbanisme

2. [Acquisition de plein droit d'un bien sans maître](#)

M. Bernard HERBRETEAU rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée 230 AD 585, située 30-32 rue du Boulivent n'appartient plus aux héritiers ANCELIN, mais est désormais réputée « sans maître », les hypothèques déclarant qu'il n'y a pas d'ayant droits et les domaines n'ayant pas de dossier concernant ce bien.

Il ajoute que la DDT informe que la commune doit acter l'acquisition de plein droit et l'intégration au patrimoine de la commune par un procès-verbal du conseil municipal. Ce PV devra être publié auprès du service de publicité foncière, afin que l'acquisition soit opposable aux tiers.

Il annonce que M. et Mme VAN GASTEL, propriétaires de la parcelle voisine se portent d'ores et déjà acquéreurs de cette parcelle en l'état afin d'y faire un parking si c'est possible.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE demande si la commune se doit de mettre en sécurité le bien et de réaliser des frais si elle devient propriétaire de cette parcelle. Monsieur le Maire répond que propriétaire ou non, la commune se doit de sécuriser l'espace. M. Bernard HERBRETEAU ajoute que la priorité est l'enfouissement de la ligne électrique par Enedis.

M. Bernard HERBRETEAU propose au conseil d'acter l'acquisition de plein droit, de publier le PV du conseil municipal au service de publicité foncière, de fixer les modalités de vente de cette parcelle et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'acter l'acquisition de plein droit, de publier le PV du conseil municipal au service de publicité foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Assainissement

3. [Convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif entre la Société AGUR et la commune de Montmoreau](#)

M. Philippe MICHELET rappelle que le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif dans le secteur de St Amant avait été confiée à la Société AGUR afin d'alléger ce travail fastidieux des secrétaires de mairie et à la Société SAUR pour tout le reste de Montmoreau. Il est rappelé que ces conventions correspondent à la durée des contrats de Délégation de Service Public signées entre les Société et le Syndicat d'eau potable. Ce qui signifie qu'à la fin d'une DSP, la commune est obligée de signer une nouvelle convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Le Syndicat des eaux vient de signer une nouvelle DSP avec AGUR et il convient, pour la commune, de signer une nouvelle convention.

M. Philippe MICHELET expose que la DSP avec AGUR est maintenant un gros contrat avec Chalais, les Essarts etc ... du fait du regroupement des anciens collèges pour agrandir le périmètre, qui auparavant ne comprenait que Salles Lavalette et Saint Amant. Il expose également que dans le contrat DSP, il avait été demandé aux délégataires de fixer un prix de recouvrement de l'assainissement collectif, à fin d'équité.

Le tarif de ce recouvrement est de 1,77 € HT par facture.

Il est répondu à Mme Christine VALEAU LABROUSSE que le précédent tarif était de 1,27 € HT.

M. Philippe MICHELET informe que la DSP actuellement confiée à la Société SAUR va arriver à échéance fin 2024 et que suite à la nouvelle DSP, la commune devra également signer une nouvelle convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement avec le délégataire qui sera titulaire du contrat.

M. le Maire interroge sur la gestion des impayés. M. Philippe MICHELET répond qu'un bilan des impayés est réalisé par le délégataire tant pour la partie assainissement que pour celle de l'eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de la convention avec la Société AGUR

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Voirie

4. [Projet de changement d'assiette et de déclassement de portions de la voie communale n°112 en vue de son aliénation](#)

M. Thierry BRUNO rappelle que Monsieur et Madame SANDIFORD souhaitent acquérir une partie de la VC112 qui se termine devant leur propriété et qui ne dessert aucune autre habitation et n'est pas un chemin de randonnée.

Un plan de bornage effectué par le cabinet SAS Déborah DENIS a permis de rectifier l'assiette de la voie communale concernée.

Il s'agit alors de déclasser une portion de la VC112 en vue de son aliénation (2a 07 ca) et de cession à la commune d'une portion du terrain (1a 22 ca) de Mr SANDIFORD.

Préalablement, le dossier technique de ce projet doit être soumis à enquête publique et le conseil doit désigner un commissaire-enquêteur.

M. Thierry BRUNO propose de lancer l'enquête publique correspondante, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de nommer M. Didier LAGREGE en tant que commissaire-enquêteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de lancer l'enquête publique correspondante, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de nommer M. Didier LAGREGE en tant que commissaire-enquêteur.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Départ de Mme Lysiane MOREAU PERONNAUD à 20H 00

Culture

5. [Rapport annuel 2023 de la Bibliothèque](#)

M. Roland ELUERD expose que le rapport récapitulatif, qui doit être fait tous les ans par toutes les bibliothèques fait ressortir, au titre de l'année 2023, pour la médiathèque municipale de Montmoreau

- Modification des horaires d'ouverture avec élargissement des horaires d'ouverture du mercredi après-midi. Il précise qu'un projet est actuellement à l'étude pour 2024 au titre d'une

extension des horaires d'ouverture sur le cadre scolaire à deux autres structures qui sont l'EHPAD et l'IME.

- Instauration d'un tarif d'adhésion à la bibliothèque en 2023 (gratuité auparavant)
- Aménagement mobilier (qui se poursuit en 2024)
- Information de la gestion de la bibliothèque
- Création d'un portail WEB en réseau
- Création d'un service public d'accès à Internet et de coopération intercommunale. Le nombre de postes informatiques mis à disposition du public est de 1 seul mais ce nombre va augmenter et une convention sera passée avec l'Espace Numérique Sud Charente
- Le catalogue de la bibliothèque est informatisé dans sa totalité.

M. Roland ELUERD rappelle que la surface totale de la bibliothèque est de 130 m² qui comprend non seulement l'espace où sont exposés les livres mais également le salon à côté.

Il ajoute qu'il y a plus de 4 000 livres en dépôt, qu'il y a eu 1 600 acquisitions, 442 désherbages et que la médiathèque départementale fournit à chaque livraison de 2 500 à 2 800 livres pour une durée déterminée de 3 semaines. Il y a également 188 éléments sonores qui sont en phase de passer à presque 300. Il précise que les documents sonores sont des livres enregistrés qui sont demandés soit par des personnes âgées, soit par des résidents de l'EHPAD ou autres.

La médiathèque municipale est fréquentée par 618 personnes, il y a eu, en 2023, 1 500 prêts. Huit classes ont été reçues. Il y a une volonté d'ouvrir sur les services de la petite enfance, l'IME et l'EHPAD.

M. Roland ELUERD précise qu'en termes d'expositions, il n'y en a pas eu en 2023, le salon étant occupé par le service administratif de la mairie. Cependant, depuis le début de l'année 2024, il y a déjà eu quatre expositions et trois ou quatre autres sont attendues. Ces expositions sont issues du réseau des 3 médiathèques du territoire mais également de la médiathèque de Montmoreau.

Il y a eu une participation au salon du livre de la jeunesse en 2023 pour déjà trois en 2024 avec une population touchée qui est passée de 450 à près de 1 000.

En 2023, il y a eu la création de l'Association « L'Attrape Lecteurs » qui participe à la vie de la bibliothèque

M. Roland ELUERD rappelle que la médiathèque de Montmoreau va ouvrir de plus en plus au numérique. Des conventions seront signées à ce titre tant pour le matériel que sur son utilisation, afin que les utilisateurs n'utilisent pas le WIFI de la commune pour aller sur des sites interdits ou autres.

En ce qui concerne le nom de la médiathèque, une plaque va donc être réalisée « Médiathèque municipale Colette ». Le projet d'inscrire sur la plaque les années de naissance et de décès de Colette, n'ayant pas été validé par le conseil municipal, une citation sera inscrite en lieu et place :

« Là, j'ai de quoi rêver, de quoi m'émerveiller »

Sido 1930

Le choix a été fait par les lecteurs entre diverses citations de Colette proposées. M. Roland ELUERD précise que la citation ne peut être inscrite sans son origine.

L'inauguration de la médiathèque, était envisagée fin juin, début juillet, mais en raison de l'organisation des scrutins qui vient d'être annoncée, elle est repoussée à une date ultérieure.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Affaires générales

6. Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité et RSSI mutualisé » proposée par l'Agence Technique

En tant que correspondant Défense, M. Roland ELUERD explique que la menace cyber est plus importante que jamais et que les collectivités territoriales sont les cibles privilégiées des attaques cyber. Un cadre réglementaire leur impose la mise en place de différentes mesures destinées à sécuriser leurs systèmes d'information, leurs services numériques, et à protéger les données à caractère personnel de leurs administrés (loi 2020).

Toutes les collectivités, quelles que soient leurs tailles, sont concernées par ces attaques aux conséquences parfois dévastatrices : Interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, atteinte à la réputation, risques juridiques.

La cybersécurité est la mise en œuvre d'un ensemble de techniques et de solutions de sécurité pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations. Cette protection doit couvrir tout le cycle de vie des données, de leur génération et traitement, à leur transfert, stockage et élimination.

Les chemins d'attaque possibles : voie numérique, voie physique, exploitation humaine.

Le coût moyen d'une cyber-attaque varie entre 200 000€ et 1 300 000€.

Le parcours de progression continue cybersécurité de l'ATD16 inclut les actions suivantes :

- Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
- La rédaction d'un plan d'action complet,
- Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
- Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
- Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable
- La mise en œuvre de cette action nécessite le recrutement d'une compétence spécifique nommée « Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information » qui pourrait être mutualisé à l'échelle des adhérents de l'ATD 16

Cette nouvelle cotisation est mutualisée avec la démarche de mise en conformité au RGPD.

Ainsi, les collectivités adhérentes au volet numérique de l'ATD 16 et à l'option RGPD (ce qui est le cas de Montmoreau) bénéficient du tarif suivant : 420 € / an, avec une visite tous les 2 ans.

Ces deux options ouvrent droit à l'accès à la centrale d'achat correspondante, elle-même subventionnée pendant 3 ans par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

M. Roland ELUERD propose de souscrire à la mission optionnelle « Parcours cyber sécurité et RSSI mutualisé et d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, de désigner Mme Myriam HUGUET élu référente et Mme Cathy DUGUÉ agent référente au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de souscrire à la mission optionnelle « Parcours cyber sécurité et RSSI mutualisé et d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle avec une visite tous les 2 ans, de désigner Mme Myriam HUGUET élu référente et Mme Cathy DUGUÉ agent référente au sein de la collectivité.

Décision du conseil municipal

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7. [Proposition de marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude de programmation urbaine du centre bourg de Montmoreau.](#)

M. Bernard HERBRETEAU expose au conseil municipal que la Société Publique Locale SPL GAMA a fait une proposition de marché d'AMO pour l'aménagement du bourg de Montmoreau.

Il précise qu'il n'a pas été fait de consultation à d'autres cabinets pour ce marché, mais s'agissant d'une Société Publique Locale, elle n'a pas à être mise en concurrence.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose que la commune pourrait très bien consulter un autre bureau d'études. Or, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par les collectivités territoriales actionnaires.

Mme Myriam HUGUET demande si personne ne fait partie de cette société afin qu'il n'y ait pas de délits d'initiés.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE demande si le sujet peut être ajourné et il est répondu que les élus peuvent surseoir à leur décision.

M. Bernard HERBRETEAU informe que les missions proposées sont :

- Diagnostic, recensement des besoins et contraintes
- Faisabilité et synoptiques d'aménagement
- Programmation du centre bourg

La réalisation de ces 3 phases est estimée à 6 mois et le montant forfaitaire, ferme et non révisable, de ces prestations est de 37 560 € HT soit 45 072 € TTC.

M. Thierry BRUNO précise que le montant des honoraires correspond environ à 150 jours de travail, ce qui fait que le montant des honoraires n'est pas si important que ça par rapport au nombre d'heures passées.

M. le Maire précise que ce projet lui tient particulièrement à cœur parce que la restructuration de Montmoreau est essentielle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier la mission proposée à la SPL GAMA.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Finances

8. [Décision modificative n° 02 du Budget Principal](#)

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose au conseil municipal que des décisions modificatives vont être nécessaires pour :

- ✓ L'installation d'une porte d'accès de sécurité aux garages municipaux, dans le cadre de la fermeture des ateliers pour un montant de 1 320 €

Section d'investissement

Crédits à augmenter : Op 404 – Atelier - Art 2313 - Constructions : + 1 320,00 €
 Crédits à diminuer : Op 413 – Bâtiment ALLAMIGEON – Art 2138 – Autres constructions - 1 320,00 €

- ✓ L'installation d'un store occultant dans un bureau très exposé au soleil

Section d'investissement

Crédits à augmenter : Op 406 – Aménagement Mairie - Art 21318 – Bâtiments publics : + 792,00 €
 Crédits à diminuer : Op 413 – Bâtiment ALLAMIGEON – Art 2138 – Autres constructions - 792,00 €

M. Bernard HERBRETEAU demande que des crédits supplémentaires soient inscrits à l'opération 396 – Matériel et outillage de voirie - pour l'acquisition d'une petite remorque, ne nécessitant pas de permis spécifique, afin de transporter la tondeuse nouvellement acquise.

Section d'investissement

Crédits à augmenter : Op 396 – Mat. & outillage de voirie - Art 215731 – Mat. roulants : + 2 600,00 €
 Crédits à diminuer : Op 413 – Bâtiment ALLAMIGEON – Art 2138 – Autres constructions - 2 600,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces modifications du budget.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Départ de M. Hervé LABBÉ

Questions diverses

- Remerciements de la Grande AJM pour la subvention de fonctionnement attribuée par la commune au titre de l'exercice 2024.
- Remerciements de l'Association des Amis de la Gendarmerie pour l'adhésion de la commune à l'Association. Montmoreau étant la première commune à adhérer à cette association, elle propose d'officialiser cette démarche au cours d'un prochain conseil municipal dont la date est fixée le 10 juillet 2024 à 18 H 00. Cette date leur sera proposée.
- Point sur le projet d'aménagement du bourg de St Amant. M. Jean-Jacques PUYDOYEUX étant absent, un point sera fait lors d'une prochaine séance.
- Mme Murielle HERAUD informe des remerciements de la Famille VIARD pour le prêt de la salle des fêtes lors du décès de l'un de ses membres.
- Mme Myriam HUGUET fait remarquer qu'il faudrait éviter de stocker les tables sur la droite dans la salle des fêtes d'Aignes
- Les travaux de l'Eglise d'Aignes devraient être achevés fin juin.
- Point sur les projets de la commission complexe sportif.
 - Mme Corinne CHARRANNAT informe les membres du conseil municipal que les travaux de l'aire de fitness sont commencés. Une intervention est prévue fin juin pour finir la zone et installer les panneaux de signalétiques avec une mise en service qui

pourrait se faire fin juin début juillet. Une communication pourrait être faite avec inauguration en présence de la Presse. L'AJM pourrait faire une activité.

- Elle précise que l'Entreprise qui a fait le terrassement a également réparé le chemin le long de la Tude
- Les dossiers de consultation des entreprises pour les projets Club House Tennis et Aménagement du Pré de la Tude vont arriver.
- Une réunion a eu lieu avec l'Architecte recruté pour l'aménagement et l'agrandissement de l'Aire couverte
- Dans le cadre des élections, les membres du conseil municipal sont invités à voir en direct avec Mme Martine DETRAZ pour la tenue des bureaux de vote.
- Mme Murielle HÉRAUD informe que le gala de danse du 29 juin 2024 sera maintenu et que par conséquent, l'installation des bureaux de vote se fera le dimanche matin avant l'ouverture.

Fin de la séance 20h40



Le Maire,

Jean-Michel BOLVIN

La Secrétaire de séance,

Mme VALEAU LABROUSSE Christine

Procès-Verbal approuvé par les membres du conseil municipal
lors de la séance du 10 juillet 2024